

Neue Zulassungsbedingungen zur Berufsausbildung

Das Unterrichtsministerium hat für das Schuljahr 1983/84 neue Zulassungsbedingungen für die Berufsausbildung erlassen. Danach darf kein Komplementarschüler mehr eine Lehre beginnen. Auf Initiative der Sozialkommission der JOC wurde daraufhin untenstehende Resolution ausgearbeitet, die von einer ganzen Reihe katholischer und neutraler Organisationen sowie von einigen Gewerkschaften unterschrieben wurde. Dieses Dossier wurde dem Unterrichtsminister überreicht, in der Hoffnung, daß es zu einer Revision der Bestimmungen komme. Das Ministerium aber bleibt bei seiner Auffassung, dem die protestierenden Organisationen entgegenhalten, daß die Schule nicht darüber befinden könne, ob jemand fähig ist, eine Lehre zu absolvieren oder nicht.

Während es nach wie vor darum geht, diese Bestimmungen zu ändern, sollte den Unterzeichnern der Resolution zufolge wenigstens kurzfristig den betroffenen Schülern der Weg des CCM geöffnet werden, der ihnen jetzt auch versperrt ist. Langfristig geht es darum, eine neue Berufsbildungspolitik zu verfolgen. Hierzu werden im Augenblick Überlegungen angestellt, denen demnächst Aktionen folgen sollen.

Weisen wir auch darauf hin, daß die betroffenen Schüler noch bis zum 14. September einen Lehrvertrag abschließen können, wobei sie sich bis zum 10. September im Lycée Technique du Centre für die theoretischen Kurse eingeschrieben haben müssen. Im Folgenden drucken wir nun die dem Minister vorgelegte Resolution ab sowie die Liste ihrer Unterzeichner:

„Analysant le règlement grand-ducal du 11 août 1982 qui stipule que dorénavant seuls les élèves ayant fréquenté avec succès une 9^e ST, filière III au moins, pourront entamer un apprentissage professionnel,

- nous constatons que, ni les parents, ni les élèves et même pas les instituteurs et professeurs ont été informés de cette réglementation d'une manière adéquate;

- nous sommes d'avis que l'application de ce règlement grand-ducal nécessiterait une orientation et une motivation des élèves susceptibles de suffir aux exigences requises (afin qu'ils puissent passer du complémentaire à l'enseigne-

ment secondaire technique); mais nous devons constater que la situation actuelle de l'organisation scolaire ne permet guère aux enseignants de jouer ce rôle.

- Ceux qui sont le plus les victimes de ce règlement, sont les enfants des couches populaires les plus défavorisées et surtout des immigrés.

- Il n'existe plus de perspectives pour les élèves sortant du complémentaire et qui ne peuvent plus commencer un apprentissage. Etant sans qualification, il ne leur reste que le chômage comme perspective. (Ce serait un non-sens que l'école contribue à augmenter le nombre de travailleurs non-qualifiés. Déjà 60% des chômeurs sont non-qualifiés, et dans l'avenir les nouvelles technologies vont surtout réduire le nombre d'emplois non-qualifiés.)

Voilà pourquoi nous vous demandons de garantir à chaque élève le droit d'accès à l'apprentissage, soit par abolition du règlement grand-ducal cité plus haut, soit par d'autres mesures.“

I) Personnes individuelles

Paul Kraemer, inspecteur de l'enseignement primaire; Mathias Schmitz, président de la Chambre de Travail, vice-président du LCGB; Nico Hoffmann, secrétaire du LCGB; Jean Huss, professeur LTMA Pétange; Henri Neyer, assistant social, service d'accueil des immigrés; Jeanne Schneider, inspectrice de l'enseignement primaire; Francis Schartz, professeur LT Ettelbruck; Ernest Hansen, directeur du Lycée Technique Nic Biever; Le Comité de Cogestion des Enseignants de la Ville de Luxembourg; Les éducateurs du Centre d'Orientation et d'Initiation professionnelle Walferdange; Le Centre d'Orientation et d'Initiation professionnelle d'Esch/Alzette; Les professeurs et enseignants du LTMA, annexe de Differdange.

II) Organisations et associations

ATD Quart-Monde, Aide à toute détresse; LJM, Lëtzeburger Jongmeedercher; Association nationale des Assistantes d'Hygiène sociale, Assistantes sociales et Infirmières hospitalières graduées; LG, Lëtzeburger Guiden; Mission Catholique Italienne, Esch/Alzette; Commission diocésaine Justice et Paix; Communauté des Educatrices Chrétiennes - CEC; Communautés de Vie Chrétienne - CVX; Amicale des Anciens Jociques; Amitiés Portugal-Luxembourg; forum; Action Catholique Masculine - KMA; ACFL, Action Catholique Féminine du Luxembourg; ALUC, Association luxembourgeoise des Universitaires Catholiques, section des étudiants; ALUC, section des gradués; JEC, Jeunesse étudiante catholique; Mission Catholique Portugaise; Centre de Pastorale Ouvrière; ASTI, Association de Soutien aux